

Province de LIEGE

SEANCE DU 17 octobre 2017

Présents : MM.

STOFFELS Daniel, Bourgmestre - Président ;
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et THUNUS
Christophe, Echevins ;
GROSJEAN Henri, Président du CPAS.
CRASSON Vincent, Directeur général.

Absents :

OBJET : PERMIS D'ENVIRONNEMENT - RECEVABILITE : Déclaration de classe 3 – Mise en activité d'une citerne à mazout de 3.000 litres enterrée – M. Eddy VANTOMME - Déclaration du 05 octobre 2017 – 424221-318600.

Le Collège communal,

Vu la déclaration du 05 octobre 2017, références : 1.777.51/DE/2017/066 de M. Eddy VANTOMME, domicilié à 4950 WAIMES, Steinbach, 59, tendant à la déclaration de classe 3 pour la mise en activité d'une citerne métallique double parois à mazout de 3.000 litres enterrée, sise à 4950 WAIMES à Steinbach, 59, sur la(es) parcelle(s) cadastrée(s) « Waimes, 1^o division, section H, n° 70G » ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, notamment les articles 4, 5, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant les **conditions intégrales** d'exploitation relatives aux dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes dont le point éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres, visés par la rubrique 63.12.09.03.01 de l'annexe I de l'A.G.W. du 04 juillet 2002 précité ;

Considérant que, pour le territoire où se trouve le bien, il n'existe pas de plan d'aménagement approuvé ;

Considérant que le bien se trouve dans un lotissement non périmé, références 6380-LTS-0105-00 délivré le 21/12/1976;

Considérant que le bien se situe dans ou à proximité (500m) d'un site NATURA 2000, références : BE33043;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel;

Considérant que l'établissement est localisé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Malmedy-St-Vith, approuvé par A.R. du 19/11/1979 ;

Attendu que le dossier de déclaration a été introduit conformément aux articles 67 à 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

CONSTATE, que la déclaration introduite par Monsieur Eddy VANTOMME, Steinbach, 59, à 4950 WAIMES, précité, tendant à la déclaration pour la mise en activité d'une citerne métallique double parois à mazout de 3.000 litres enterrée, sise à 4950 WAIMES, à Steinbach, 59, sur la parcelle cadastrée « Waimes, 1^o division, section H, n° 70G » ; est **RECEVABLE** ;

Province de LIEGE

DECIDE, à l'unanimité,

D'imposer le respect de :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le Décret du 11 mars relatif au permis d'environnement ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes dont le point éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres ;

La présente déclaration a une durée de validité de 10 ans.

Copie de la présente est adressée simultanément au demandeur et au fonctionnaire technique.

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

Le Directeur général,



Vincent CRASSON



Le Bourgmestre-Président,
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS



Waimes, le 29 janvier 2018

M. Alfred RAMPEN et Mme Chantal GUILLEMET

Rue du Barrage, 46/3C, Robertville

4950 WAIMES

Références : 1.777.51/DE/2017/066

Agent traitant : GIET Jasmina

Employée d'administration

E-mail : environnement@waimes.be

N° DIRECT : 080/ 68 91 65

Copie

Monsieur,

OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – article 60

AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Objet de la demande : changement d'exploitant.

Décision : déclaration environnementale de classe 3 délivré le 17 octobre 2017 pour une citerne à mazout de 3.000 litres

Cédant : Monsieur Eddy VANTOMME – **Cessionnaire** : M. Alfred RAMPEN & Mme Chantal GUILLEMET

Situation : Steinbach, 59 à 4950 WAIMES, sur la parcelle cadastrée « Waimes, 1° division, section H, n°70g ».

Conformément à l'article 60 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, nous avons l'honneur d'accuser réception du formulaire concernant le changement d'exploitant pour la citerne à mazout de 3.000 litres, Steinbach, 59 à 4950 WAIMES sur la parcelle cadastrée « Waimes, 1° division, section H, n°70g » reprise maintenant par M. Alfred RAMPEN et Mme Chantal GUILLEMET.

Nous vous informons qu'une copie du formulaire ainsi que de la présente a été envoyée ce jour au SPW – DGO3 – Département des Permis et des Autorisations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS

ADMINISTRATION COMMUNALE

Place Baudouin, 1
B-4950 WAIMES

Tél.: 080 67 95 69

Fax: 080 67 84 10

www.waimes.be

Banque: IBAN: 13 0910 0045 6939

BIC: GKCCBE33

T.V.A.: BE207.403.222